

Nature de l'acte : 6.1

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de
Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu
à cet effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur Général des Services
.....

**N° 2018-10-406 portant dispositions relatives à la circulation, au stationnement ainsi qu'à
l'organisation du « semi-marathon Lourdes Tarbes » en date du dimanche 18 novembre 2018**

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-19 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation
temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal 2018-08-140 portant délégation de signature à Madame Nathalie
GATTO MONTICONE,

Vu l'arrêté Départemental temporaire n°24/2017.71 du 12 octobre 2018 portant réglementation
provisoire de la circulation sur les routes départementales N°16 sur le territoire de la commune de
LANNE, N°921 A sur le territoire des communes de LOUEY, JULLAN et ODOS et N°515 sur le
territoire de la commune de JULIAN,

Vu la demande présentée par Tarbes Pyrénées Athlétisme en date du 5 juin 2018 concernant
l'organisation du 36^{ème} Semi-Marathon Lourdes-Tarbes le dimanche 18 novembre 2018 au départ
de Lourdes,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 25
octobre 2018,

Considérant qu'à l'occasion du 36^{ème} semi-marathon LOURDES/TARBES, organisé par Tarbes
Pyrénées Athlétisme, le dimanche 18 novembre 2018, il appartient à l'autorité municipale de
prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de
la course lors de son passage sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1er

Le dimanche 18 novembre 2018, de 9 H 00 à 10 H 30, à l'occasion de l'épreuve du 36^{ème}
semi-marathon LOURDES-TARBES, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

- o Place Capdevielle
- o Rue Anselme Lacadé
- o Avenue Général Leclerc

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- o Avenue Maréchal Juin
- o Avenue Maréchal Foch
- o Champ Commun Nord
- o Rue Lafitte
- o Place Marcadal
- o Rue Saint Pierre
- o Avenue Général Baron Maransin
- o Rond-point Bouillot
- o Avenue Alexandre Marqui
- o Avenue François Abadie
- o Route de Larbes (RN21)

Article 2

La circulation sera interrompue sur tout le parcours à tous les véhicules étrangers à l'organisation de l'épreuve de 9 H 00 à 10 H 00 selon l'avancement de la course.

Article 3

Le stationnement sera interdit à compter de 9h00 et en fonction de l'avancement de la course sur la totalité du parcours comme il suit:

- Place Capdevielle le 18 novembre 2018 de 0H00 à 11H00,
- Avenue du Général Leclerc dans la section comprise entre la Rue Despouirins et le Rond-Point avenue Maréchal Juin,
- Avenue Maréchal Juin dans la section comprise entre le Rond-Point de l'avenue Général Leclerc et l'avenue du maréchal Foch,
- Place Marcadal
- Avenue Alexandre Marqui

Article 4

6 emplacements de stationnement seront réservés place Capdevielle, face au club de ski Lourdes-Hautacam pour l'installation du podium à partir du jeudi 15 novembre 2018, 14H00 jusqu'au lundi 19 novembre 2018, 12H00.

Article 5

Les véhicules venant du boulevard Célestin Romain et la route de Bartrès en direction du centre-ville, seront dirigés vers la rue de PAU, le Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan) et le Boulevard du Lapacca. Un aménagement sera prévu à cet effet pour prévenir les accidents.

Article 6

Des barrières métalliques seront mises en place aux intersections suivantes :

- o Place Capdevielle/Rue Anselme Lacadé/ Avenue du général Leclerc
- o Avenue du Général Leclerc/Rue Anselme Lacadé
- o Avenue du Général Leclerc/Rue Despouirins
- o Avenue Général Leclerc/Avenue Maréchal Juin
- o Avenue Maréchal Juin/Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- o Avenue Maréchal Juin/Rue de L'You/Place Capdevielle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- o Avenue Maréchal Juin/Rue du Docteur Bourriot
- o Avenue Maréchal Juin/Passage des Tilleuls
- o Avenue Maréchal Foch/ Avenue Maréchal Juin/ Impasse Biancard
- o Avenue Maréchal Foch/Place du Champ Commun Sud
- o Avenue Maréchal Foch/Rue Anselme Lacadé
- o Champ commun Nord/Avenue du Général Leclerc
- o Champ Commun Nord/Edicule Halles
- o Rue Lafitte/Avenue Joffre
- o Rue Lafitte/Rue Bartayrès
- o Rue Lafitte/Place du Marcadal
- o Place Marcadal/Rue de la Grotte
- o Rue Saint Pierre/Rue de Bagnères
- o Rue Saint Pierre/Place Peyramale
- o Rue Saint Pierre/Rue de l'Eglise
- o Rue Saint Pierre/Rue des 4 Frères Soulas
- o Rue Saint Pierre/Rue de Langelle
- o Avenue Maransin/Parking Square de la Libération
- o Avenue Maransin/Impasse Majestic
- o Avenue Maransin/Rue de Pau
- o Avenue Maransin/avenue de la Gare
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Peyret
- o Avenue Alexandre Marqui/Parking E.R.H.
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue de Louvain
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Bernes Cambo
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Barthou
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue des Chalets
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Beau Site
- o Rond-point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- o Avenue François Abadie/Rue Ramond
- o Avenue François Abadie/Rue Lamartine
- o Avenue François Abadie/Impasse du Vélodrome
- o Avenue François Abadie/Rue Jean Bourdette
- o Avenue François Abadie/Rue Corot
- o Avenue François Abadie/Avenue Jean Moulin
- o Avenue François Abadie/Avenue du Monge
- o Route de Tarbes/Rue des Epicéas
- o Route de Tarbes/Route de Julos
- o Route de Tarbes/Rue Ampère

Les signaleurs et les services de la Police Municipale protégeront les intersections suivantes lors du passage des concurrents :

- o Avenue Foch/Avenue Maréchal Juin
- o Rond-Point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- o Rond-Point/Carrefour Bouillot
- o Boulevard Celestin Romain/Avenue Alexandre Marqui

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 7

Sur les axes principaux les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de PAU vers TARBES, ARGELES, BAGNERES : par l'Avenue Antoine Béguère – Boulevard Célestin Romain – carrefour Bouillot - Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan) – Place Jeanne d'Arc – Boulevard du Lapacca – Avenue Victor Hugo.
- Venant d'ARGELES vers TARBES, BAGNERES : par le Rond-point de Czestochowa - Boulevard d'Espagne – Rond-point Renault – Route de Bagnères jusqu'à MONGAILLARD.
- Venant d'ARGELES vers PAU : Rond-point de Czestochowa – Boulevard d'Espagne – Rond-point Renault – Rond-point Victor Hugo – Avenue Victor Hugo – Boulevard du Lapacca – Place Jeanne d'Arc – Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan) - Rue de PAU.
- Venant de la gare et de l'avenue de la gare : par l'avenue Saint-Joseph ou l'avenue Helios et la rue du Callat
- Venant de la portion basse de la Rue de la Grotte par la Rue des Pyrénées, le Boulevard Roger Cazenave, l'Avenue Maréchal Foch
- Venant de la chaussée du Bourg, par le Parking Desbiau, Place du Champ Commun
- Venant de la rue du Bourg, et en direction de la Place Marcadal, par la Chaussée du Bourg et la Place du Champ Commun

Sur l'ensemble des intersections listées à l'article n°6 et non-énumérées ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite à compter du départ des coureurs et jusqu'à l'enlèvement des barrières de protection par l'organisateur.

Article 8

Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'arrêté du 30 Mai 1969 sera souscrit et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, à la Mairie de Lourdes.

Article 9

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par les organisateurs en accord avec la responsable de la police municipale de Lourdes.

Article 10

En cas d'urgence (voitures de médecins, sage-femmes, infirmières, ambulances, véhicules de police et de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de police.

En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police.

Article 11

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du Code de la Route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 12

Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14

Madame le Maire de la commune de Lourdes, monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame la responsable de la police municipale, madame le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 31 octobre 2018
Pour le Maire,



Nathalie GATTO MONTICONE
Directeur général des services

Notifié le *7 Novembre 2018*

- Par courrier recommandé envoyé le.....
 Par remise en main propre

Je soussigné(e)..... *Piquet Michel*

Signature..... *Piquet Michel*

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte.

A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau- Cours Lyautey- 64000 PAU dans un délai de deux mois.

